

Vers gouvernance mondiale de l'accès à l'eau ?



Article rédigé par *Stanislas de Larminat*, le 16 mars 2012

Un document intitulé « *L'eau, un élément essentiel à la vie, trouver des solutions efficaces* », vient d'être élaboré par le Conseil pontifical justice et paix, pour rappeler la nécessité d'une meilleure gestion de l'eau. Il a été présenté, par les représentants du Saint-Siège, lors de l'ouverture des travaux du VIème Forum mondial de l'eau à Marseille (France) qui s'est déroulé du 12 au 17 mars 2012. Mgr Mario Toso, dans un entretien à Radio Vatican, a également commenté ce document [\[1\]](#).

Que dit ce document ? En quels termes se pose la question ?

Le contenu du document de « Justice et Paix »

Le document commence par rappeler que le Vatican avait déjà rédigé un document sur le sujet en 2003 au moment du Forum de Kyoto [\[2\]](#) qui avait mis en évidence le fait que l'eau est un facteur commun aux trois piliers : économique, social et environnemental. Il avait actualisé ce document en 2006, lors de la rencontre de Mexico [\[3\]](#), et en 2009 dans la perspective du Vème forum d'Istanbul [\[4\]](#).

L'analyse de la Situation actuelle :

- **Beaucoup de progrès ont été réalisés** dans l'affirmation du droit à l'eau et ma reconnaissance de la nécessité de l'appliquer. Le Compendium écrit d'ailleurs que « *le droit à l'eau, comme tous les droits de l'homme, se base sur la dignité et non pas sur des évaluations de type purement quantitatif* », et il est précisé qu'il est « *un droit universel et inaliénable* » [\[5\]](#)
- Malgré tout, **il reste beaucoup à faire** car, « *il y a trop de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable* », ... l'accès étant trop souvent en « *quantité inadéquate* » et en « *qualité inadéquate* ». Les « *chiffres de la soif* » sont sous estimés : « *1.9 milliard de personnes disposeraient uniquement d'une eau insalubre, tandis que 3.4 milliards de personnes utiliseraient occasionnellement une eau de qualité incertaine. Selon ces dernières statistiques, en définitive, l'accès à l'eau potable ne serait pas garanti à environ la moitié de la population mondiale* » [\[6\]](#).
- La distribution géographique des « *assoiffés* » est complexe.

On constate un « *grand retard dans l'assainissement* » et on assiste à des « *risques d'une vision mercantile* » qui peut conduire « *à programmer des investissements pour des infrastructures uniquement dans des zones où il semble rentable de les réaliser* ».

L'eau est donc un « *droit à sauvegarder et à promouvoir* »

- Le document propose donc « **l'adoption d'une nécessaire vision intégrée et à plusieurs niveaux dans la recherche de solutions soutenues par des structures internationales ad hoc** ».

L'eau doit être intégrée « *dans une approche globale du développement* ».

Il y a en effet « *différents niveaux d'analyse* ». Cette question est en effet « *communément associée à celles de la faim et de la sous-alimentation, de l'économie et de la finance, de l'énergie, de l'environnement au*

sens large, de la production et de l'industrie, de l'hygiène, de l'agriculture, de l'urbanisation, des catastrophes naturelles, des « 'sécheresses dévastatrices et de la montée du niveau des eaux' » [7]. Le document souligne toute fois qu'il s'agit de questions qui doivent être abordées « en tenant compte du niveau global et du niveau local, de la structure régionale et de celle nationale, conformément aux exigences du principe de subsidiarité ».

Toutefois, les nouvelles structures intergouvernementales sont encore insuffisantes. Le document souhaite donc « la création, au sein des Nations Unies ». Mais il se place en même temps « au niveau de structures intergouvernementales régionales, de groupes de consultations ou d'organisations de coordination consacré spécifiquement aux problèmes de l'eau » tout en souhaitant que des progrès institutionnels soient « réalisés ultérieurement dans le cadre de la gestion équitable de l'eau au niveau international ».

- Le document insiste sur l'évolution « **croissante de la demande** »

En effet, la population du globe est en augmentation et les ressources sont compromises, du fait de pollutions, de pompages excessifs, des gaspillages, du réchauffement climatique,...

Pour des solutions durables

Nécessité de solutions immédiates

L'aspect «urgent» du problème est souligné en rappelant le propos de Benoit XVI : « *Là où des vies humaines sont en jeu, le temps est toujours court : toutefois le monde a été témoin des immenses ressources que les gouvernements peuvent mettre à disposition lorsqu'il s'agit de venir au secours d'institutions financières retenues comme "trop importantes pour être vouées à l'échec". Il ne peut être mis en doute que le développement humain intégral des peuples du monde n'est pas moins important : voilà bien une entreprise qui mérite l'attention du monde* » [8]

Structure et gouvernance

Le document voit émerger, dans le domaine de l'eau comme dans différents problèmes supranationaux, la nécessité d'une gouvernance internationale. Certes, « *cette gouvernance ne doit pas être vue comme un principe supérieur qui opprime les initiatives locales ou étatiques, mais comme une nécessité de coordination et d'orientation pour une valorisation et un usage harmonieux et durables de l'environnement et des ressources naturelles en vue de réaliser le bien commun mondial* »

Quelle serait la tâche de cette gouvernance ? Elle indiquerait « *des standards qualitatifs et quantitatifs* », ferait la promotion de « *législations nationales compatibles avec le droit à l'eau* », contrôlerait que « *les Etats respectent leurs engagements* », prendrait des « *mesures communes de contrôle contre la corruption et la pollution* », encouragerait « *dans le cadre régional et transfrontalier, l'institution d'autorités compétentes en vue d'une gestion conjointe, intégrée, équitable, rationnelle et solidaire des ressources communes* »

La raison d'être de cette gouvernance serait « *d'assurer la destination universelle des biens* ».

Des politiques nouvelles pour l'eau

Il faudrait donc mettre en place des **politiques nouvelles pour l'eau**.

Concernant les « *opérateurs privés* », il conviendrait que « *l'autorité publique conserve la fonction normative et de contrôle, lorsqu'on en arrive au cas des opérateurs privés du secteur de l'eau il faut dire qu'il est impossible d'établir des règles ou des normes universelles de collaboration entre le public et le privé. S'il est compréhensible et logique que les acteurs privés tendent à développer des activités rentables,*

ils ne doivent pas oublier que l'eau a une valeur sociale et doit être accessible à tous. Sur ce point, l'autorité doit – à travers une législation ad hoc – garantir que l'eau conserve sa destination universelle, «en accordant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société» [9]. Les acteurs privés ont un rôle essentiel dans la réalisation du développement et dans la gestion de différentes ressources naturelles ; aussi ne doivent-ils pas en être exclus a priori. Toutefois, ils ne doivent pas se comporter comme si l'eau était un bien tout simplement commercial, et non un «bien public». Ils doivent donc être orientés à suivre des comportements «vertueux», c'est-à-dire à gérer des services de distribution de l'eau qui soient conformes aux exigences du bien commun ».

Concernant les politiques publiques, « *des législations et des structures au service du droit à l'eau sont nécessaires* », basées sur la solidarité et la subsidiarité. Le document insiste sur le nécessaire engagement de « *la société civile [qui] garde la responsabilité ultime qui fait que, lorsque la communauté politique se montre incapable d'assurer sa fonction, elle se mobilise en vue de la bonne réalisation de cette fonction* ».

Sobriété et justice

« Certaines sociétés ont la possibilité et l'habitude de consommer... la quantité d'eau qui est indispensable à une vie digne », mais d'autres sociétés en « sont tragiquement privées ». Le document souligne que « même s'il n'existait aucun lien direct entre la consommation et la disponibilité en deux lieux différents, il en existe d'autres, indirects, dont il faut tenir compte : transporter, dépurifier et consommer l'eau a un coût et nécessite de l'énergie. De sorte que les sommes demandées pourraient être utilisées plus utilement en aidant les plus pauvres ».

Le document indique également que « *le principe de justice doit être une source d'inspiration pour résoudre la question de l'eau* ». C'est pourquoi, « *la communauté internationale est appelée à adopter des modalités innovatrices de financement, qui peuvent inclure les capitaux perçus grâce à une imposition éventuelle des transactions financières* ».

Le document propose une autre forme d'application de ce « principe de justice [qui] doit, en outre, aider à identifier les dommages provoqués au bien de l'eau et à proposer des réparations ou des sanctions possibles. Pour ce faire, un rôle fonctionnel pourrait être assumé par les cours de justice compétentes à recevoir les réclamations venant de ceux dont le droit à l'eau n'est pas garanti »

Le principe de subsidiarité est rappelé : « *la justice doit, en harmonie avec le principe de subsidiarité, être active à tous les niveaux, de celui local à celui transfrontalier, du niveau national au niveau régional, du niveau continental au niveau international* ».

Le document du conseil pontifical Justice et paix, « *L'eau, un élément essentiel à la vie, trouver des solutions efficaces* », conclue en disant que l'eau « *doit être conservée comme un bien universel indispensable au développement intégral des peuples et à la paix* ».

Commentaires généraux

La problématique de l'eau

L'opinion publique réagit toujours avec émotion sur la question de l'eau.

Paradoxalement cette émotion se manifeste dans les villes alors que le problème est dans les champs. Sans paraphraser Jean de la Fontaine avec son rat des villes et celui des champs, force est de reconnaître que les sondages montrent que 70% des français –majoritairement des villes- seraient prêts à changer de comportement face à la sécheresse alors que la consommation citoyenne urbaine, au robinet, ne représente pas 20 % des besoins de l'agriculture, celles des plantes et des animaux que la population consomme !

La consommation nécessaire à la production de notre alimentation représente plus de 1.000 m³/habitant/an,

alors que celle que nous tirons au robinet n'est que de 50 m³/habitant/an.

N'y a-t-il pas alors un risque à parler de « droit à l'eau », et de faire croire que l'eau est gratuite ?

Il faut donc prendre du recul. Le géologue Ghislain de Marsilly n'hésite pas à dire [\[10\]](#) qu'il n'y a pas de problème structurel d'eau en France...

...Et au plan mondial, probablement pas non plus: il pleut environ 10.000 m³/habitant/an dans le monde [\[11\]](#) !

L'eau nous est donc donnée en abondance, et c'est sans compter avec celle des océans. Or le coût du dessalement de l'eau de mer peut descendre à environ 0,5 \$ par m³ pour les projets récents (par osmose inverse et toutes charges comprises). Cette activité est en très forte croissance. La capacité installée chaque année augmente en moyenne de plus de 10 % par an. Il ne s'agit pas seulement d'images réservées aux pays du Moyen-Orient: En Europe, en Andalousie, l'usine de Carboneras dessale environ 120.000 m³/jour x 365 = 4 millions de m³/an, soit la consommation au robinet de près de 100.000 personnes!

La problématique de l'eau se pose essentiellement en deux termes qui n'ont rien à voir avec l'écologie:

- un terme géopolitique. Tous les moyens sont, hélas, mis en œuvre quand on veut faire la guerre.
- un terme économique, avec ses deux volets:

* l'accès aux réserves naturelles d'eau, rivières, lacs ou nappes phréatiques : plus d'un milliard d'habitants n'y a pas accès.

* l'accès à sa potabilité : plus de 2 milliards d'habitants vivent dans des zones sans assainissement !

Tout cela a un coût ! Il suffirait, estime-t-on, de quelques 20 milliards \$ /an pendant 10 ans pour résoudre ces problèmes d'accessibilité. Ce serait possible avec de la volonté politique.

Nous ne sommes pas face à un problème d'écologie environnementale, mais à un problème économique. C'est ce que l'Eglise appelle l'« écologie sociale », c'est-à-dire la solidarité et à la paix !

L'eau, un enjeu agricole

Un pays dépendant alimentaires est importateur d'eau !

Quelle solidarité mettre en place ?

La production de nos aliments est la plus grosse consommatrice d'eau. Or le commerce mondial de denrées alimentaires porte sur plusieurs centaines de millions de tonnes. Dit autrement, quand un pays importe des aliments, il importe de l'eau en quantité considérable.

Quand un pays perd son autonomie alimentaire, il perd la bataille de l'accès à l'eau. Pourquoi ? On prend aujourd'hui conscience que notre libéralisme extrême est injuste en mettant en concurrence les rangées de moissonneuses batteuses de la pleine de Chicago, avec l'agriculture des pays pauvres qui n'ont que des charrues tirées par des vaches faméliques. Le prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, a raison de s'en indigner et de proposer la restauration de frais de douanes à l'importation dans les pays les moins avancés. Cela favoriserait quelques transferts de technologie –semences, matériels, agrofournitures- permettant aux agricultures les plus pauvres de se redresser et de combler les pénuries alimentaires locales.

Mais il est une conséquence dont personne ne parle jamais, ce serait celle de la gestion de l'eau qui résulterait d'un nouvel ordre commercial mondial. Puisque l'eau est essentiellement satisfaction d'un problème agricole, à quoi sert d'imaginer une solidarité en creusant des puits ou des réserves d'eau de pluie dans des zones où l'agriculture aurait disparu, où les taux de chômage tournent autour de 40% ? Le coût en serait exorbitant et probablement inefficace. En abordant le problème de l'eau sous son angle agricole, des solutions seraient envisageables. Les investissements hydrauliques apporteraient l'eau aux populations par surcroît des objectifs agricoles fixés. Encore faudrait-il que l'Organisation Mondiale du Commerce renonce

au dogme du zéro frais de douane ! Encore faudrait-il que le Fonds Monétaire International trouve un substitut à l'hégémonie d'un dollar tout puissant qui, dès qu'il baisse, met à mal les protections douanières –exprimées en dollars- des pays les plus pauvres.

Les agricultures ont toujours stocké des récoltes

De tout temps, les agriculteurs ont stocké des récoltes. Disposer d'un an de consommation n'était pas considéré comme une mauvaise gestion, en particulier pour les fourrages nécessaires aux animaux. Cette précaution revenait à stocker de l'eau!

Or, toute l'économie actuelle, la concurrence mondiale, les suppressions de frais de douanes, obligent les économies agricoles à réduire leurs coûts, et en particulier celui de leur stocks. Nos modèles sont régis par le concept du "stock zéro".

Mais, autant un consommateur peut "procrastiner" -c'est à dire remettre au lendemain- son achat de chaussure s'il ne la trouve pas en stock dans son magasin habituel. Autant il ne lui est pas possible de remettre à l'année suivante son alimentation. Or les rythmes climatiques et agronomiques sont bien ceux de l'année.

Si donc, on ne stock plus d'eau dans les greniers sous forme de récoltes, il faudra bien, qu'on le veuille ou non, stocker l'eau autrement avec des investissements hydrauliques.

Parler de droit à l'eau, sans recul, c'est prendre le risque de servir, en quelque sorte, les « *contrevérités de l'écologisme* » [\[12\]](#). L'eau est d'abord un problème économique avant d'être écologique.

Il faudrait donc sans doute revoir l'autorité mondiale actuelle qu'est l'OMC, et les questions de l'eau pourraient se résoudre par surcroît, sans qu'il soit forcément nécessaire de mettre en place une nouvelle autorité mondiale de l'eau.

L'eau, un enjeu de guerre ?

N'a-t-on pas tendance également à trop dire que l'eau est un enjeu pour la paix ?

La question à se poser est la suivante :

L'accès à l'eau est-il une cause de guerre, un but ?

Ou l'accès à l'eau est-il un moyen moderne de faire la guerre ?

Malheureusement, dans les cas de guerre, il y a souvent un peuple qui a les moyens économique de mener une guerre contre celui de les moyens sont plus faibles. Il est rare qu'un pays n'ayant pas les moyens économiques de cet « effort de guerre » ait les moyens économiques de détourner l'accès à l'eau de son voisin, plus puissant. Dès lors, on voit mal que l'accès à l'eau soit une cause de guerre.

En revanche, les exemples sont multiples ou on assiste à des guerres qui amènent le vainqueur à mépriser son « ennemi » plus faible, au point d'en profiter pour le priver d'accès à l'eau.

Autrement dit, les peuples ont hélas toutes sortes de raisons de se faire la guerre (ethniques, religieuses, peurs, dictatures, ...).

La question de la gouvernance mondiale se pose sans doute de manière cruciale pour maintenir la paix que pour gérer les accès à l'eau.

Mgr Crepaldi, évêque de Trieste, décrit avec malice, dans un ouvrage sur l'écologie, une loi qu'il appelle celle de l' « obtention indirecte ». « *Lorsqu'il ne nous est pas possible de dormir la nuit, plus nous nous concentrons pour nous endormir, plus nous risquons de rester éveillé. Si nous trouvons la force de penser à autre chose, nous réussissons à nous endormir* ». Cette loi pourrait s'appliquer ici : si tu veux protéger les

peuples en leur assurant l'accès à l'eau, commence par les protéger de la guerre ! Mgr Crepaldi ajoute : « *la loi de l'obtention indirecte, nous semble même avoir une source évangélique: «Cherchez en premier le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste sera donné par surcroît» (Matthieu 6:33) ».*

Les exemples où l'eau est devenue un enjeu stratégique après une guerre sont multiples. On pense à Israël, le Soudan dans le haut Nil....

Malgré tout l'enjeu de l'eau n'est pas une fatalité au centre des conflits. On pense au problème commun autour du bassin de l'Indus, partagé par l'Inde et le Pakistan. Étant donné la rareté hydrique qui marque la région, les usages conflictuels de l'eau de la part des deux riverains, la complète dépendance du Pakistan aux eaux du bassin et le conflit indo-pakistanaï à propos du Cachemire, une guerre pour l'eau de l'Indus et de ses affluents aurait logiquement dû éclater si l'on suit la rationalité derrière l'hypothèse des guerres de l'eau. « *Au lieu de cela, les pays ont négocié un traité international d'eau et l'ont fait vivre pendant plus de 40 ans par deux guerres et l'ère nucléaire.* » [13] Comme quoi, « *[...] Une fois que des régimes coopératifs d'eau sont établis par traité, ils s'avèrent être énormément résistants au fil du temps, même entre riverains hostiles quand leurs conflits portent sur d'autres questions* » [14]

On peut donc penser que le premier sujet à régler par les autorités mondiales est celui de la guerre et de la paix, et que les questions de l'eau viendraient par surcroît de manières bilatérales, sans qu'il soit forcément nécessaire de mettre en place une nouvelle autorité mondiale de l'eau.

La Gouvernance mondiale vue par le magistère de l'Eglise

Une fois de plus, ce qui est en jeu touche à la question de la gouvernance mondiale.

Le Conseil justice et paix a déjà publié, le 24 octobre 2011, un document sur le sujet, intitulé: « *Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle* ».

Ce document a déjà été largement commenté, y compris [ici](#).

Dans son encyclique « Caritas in Veritate », Benoit XVI avait abordé la question de la gouvernance mondiale. Il souhaite une véritable réforme de l'ONU : « *l'urgence de la réforme de l'Organisation des Nations Unies ... trouve un large écho. ... Il est urgent que soit mise en place une véritable autorité politique mondiale* » [15]. Mais de quelle autorité s'agit-il ? Pour Benoit XVI, il ne s'agit pas de la « fin des Etats » comme l'organise actuellement l'ONU. Au contraire : « *La sagesse et la prudence nous suggèrent de ne pas proclamer trop hâtivement la fin de l'État* » [16]. Et Benoit XVI insiste sur la subsidiarité : « *une telle autorité devra être réglée par le droit, se conformer de manière cohérente aux principes de subsidiarité et de solidarité* » [17]. Selon ce principe de subsidiarité « *une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'ordre inférieur en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun... Le principe de subsidiarité s'oppose à toutes les formes de collectivisme* » [18]. Sa conclusion se résume en une phrase très dense: « *Le développement intégral des peuples et la collaboration internationale exigent que soit institué un degré supérieur d'organisation à l'échelle internationale de type subsidiaire pour la gouvernance de la mondialisation et que soit finalement mis en place un ordre social conforme à l'ordre moral et au lien entre les sphères morale et sociale, entre le politique et la sphère économique et civile que prévoyait déjà le Statut des Nations Unies* ». Tout est évoqué dans cette conclusion : le « développement intégral », une organisation qui doit être d' « échelle internationale », mais « de type subsidiaire », l' « ordre moral », etc...

Benoit XVI est conscient qu'en l'absence de ces conditions, « *le droit international ... risquerait en fait d'être conditionné par les équilibres de pouvoir entre les plus puissants* » [19].

Le document du 12 mars 2012 « *L'eau, un élément essentiel à la vie* », présenté n'est pas ce que l'on peut considérer comme un « document du magistère » le plus élevé, pas plus que celui qui avait été publié le 24 octobre 2011 « *Pour une réforme du système financier et monétaire international* ». Il ne s'agit ni d'encycliques ni de documents revêtus explicitement d'une autorité particulière.

Les questions qu'il faut se poser à la lecture du document nous semblent être les suivantes :

- Le contenu est-il d'ordre technique ou doctrinal ? Dans le document d'octobre, le conseil Pontifical Justice et Paix, quand il proposait des questions techniques avait pris la précaution d'écrire : « *il apparaît opportun de réfléchir* ». C'est ce qui nous conduit à prendre cette liberté.
- S'agit-il de prises de positions ou de pistes de recherches dans des débats légitimement controversés ?
- Les difficultés et les obstacles à surmonter pour qu'une autorité de l'eau puisse sont-elles suffisamment évoquées ?

On notera, enfin, que le document remet en avant la proposition de « *taxation des transactions financières* », souvent appelée « *taxe Tobin* », qui servirait à financer ce qui est nécessaire pour « *résoudre la question de l'eau* ». Il s'était déjà servi de cette idée dans le document d'octobre pour « *contribuer à la constitution d'une réserve mondiale destinée à soutenir les économies des pays touchés par la crise, ainsi que la restauration de leur système monétaire et financier* ».

Conclusion

Le Conseil Justice et Paix n'est-il pas, même dans le respect du principe de subsidiarité, dont la mention est assez théorique, dans la logique d'une marche vers un *gouvernement mondial*. Il l'avait recommandé, en octobre 2011 au sujet de la réforme du système financier et monétaire mondial, et maintenant au sujet de la gestion internationale de l'eau.

Comme se le demande [Thierry Boutet](#), « *Est-il possible de dénoncer à la fois, les technostructures, le déficit de politique, le manque de démocratie et espérer que le monde sera mieux régi par une autorité centrale disposant d'immenses organismes universels et de fonctionnaires nommés par d'autres administrations coupées de leurs territoires, en toute opacité démocratique, pour faire appliquer des mesures décidées par d'autres délégués d'un bout à l'autre de la planète ?* »

Retrouvez tous les articles sur l'environnement dans notre dossier :

[1] Source : [ZENIT.org](#) 13 mars 2012 et [Justice et Paix](#) : « L'eau, un élément essentiel pour la vie »

[2] Conseil Pontifical «Justice et Paix», Water, an Essential Element for Life, Cité du Vatican 2003.

[3] Conseil Pontifical «Justice et Paix», Water, an Essential Element for Life – An Update, Cité du Vatican 2006

[4] Conseil Pontifical «Justice et Paix», Water, an Essential Element for Life and Now a Matter of Greater Urgency – An Update, Cité du Vatican 2009.

[5] Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, 2004, N° 485.

[6] Le document fait référence à GERARD PAYEN Les besoins en eau potable dans le monde sont sous-estimés : des milliards de personnes sont concernées in AA.VV. Implementing the Right to Drinking Water and Sanitation in Europe, Académie de l'Eau, France 2011, p. 26

[7] Le document fait référence à BENOIT XVI, dans son Discours pour la Fête de l'accueil des jeunes, Voyage apostolique à Sydney, 17 juillet 2008

[8] Benoît XVI, Discours à l'occasion de la rencontre avec les autorités civiles à Westminster Hall, Voyage apostolique au Royaume-Uni, 17 septembre 2010

[9] Jean-Paul II, Message pour la XXIII^{ème} Journée mondiale de la Paix (1^{er} janvier 1990), 9

[10] Sources : Emission « Post Frontière », France Culture – juin 2010

[11] On peut estimer la pluviométrie moyenne mondiale à 10.000 M3/hab/an à partir des données suivantes: Pluviométrie moyenne mondiale : 973 mm x densité de population 50 hab/km² x Surface du globe 510.067.420 km², soit 20.000m3/hab/an, dont environ 50% tombent sur les continents, même si on considère que les océans représentent plus de 50 % des surfaces du globe. Le problème est que cette pluie ne tombe pas toujours là où elle serait utile, ni au moment opportun. Toute la question est donc de l'accès à l'eau et à sa régulation

[12] “Les contrevérités de l’écologisme” de Stanislas de Larminat (Ed. Salvator)

[13] Undala Alam, « Questioning the Water Wars Rationale: A Case Study of the Indus Waters Treaty », *The Geographical Journal*, déc. 2002, p. 341

[14] [Aaron Wolf](#), « “Water Wars” and other Tales of Hydromythology » in Bernadette McDonald et Douglas Jehl (dir.), *Whose Water Is It? The Unquenchable Thirst of a Water-hungry World*, Washington, National Geographic Society, 2003, p. 260.

[15] Ibid, § 67

[16] Ibid, § 41

[17] Ibid, § 67

[18] Catéchisme de l'Eglise catholique n° 1883 et 2209

[19] Ibid, § 67